



CHAPITRE 97

CHAPTER 97

Loi érigeant la municipalité du village d'Angliers et la municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers

An Act to erect the municipality of the village of Angliers and the school municipality of St. Viateur d'Angliers

[Sanctionnée le 24 mai 1945]

[Assented to, the 24th of May, 1945]

ATTENDU que M. Albert Simard, prêtre-curé, MM. Philippe Dulude, agent de station; Conrad Coulombe, entrepreneur; Ernie Babie, marchand; Réginald Foisy, barbier; Harry Malaison, employé civil; tous d'Angliers, dans le comté de Témiscamingue, ont, par leur pétition, représenté:

Que le territoire projeté, tant au point de vue municipal que scolaire, est actuellement desservi par la municipalité de Saint-Eugène de Guigues, et une partie du territoire projeté fait partie de la municipalité du canton Guérin;

Qu'il est urgent et nécessaire, tant pour fins municipales que pour l'instruction publique en général, et qu'il est dans l'intérêt des propriétaires de biens-fonds, qu'une municipalité de village et qu'une commission scolaire soient érigées dans les limites ci-après décrites;

Que dans ce territoire, pour ériger une municipalité scolaire, il est impossible de procéder par les voies régulières vu la nécessité de faire ratifier une entente entre les intéressés au sujet de l'évaluation de la Northern Quebec Power Company Limited;

Que la majorité des propriétaires ont consenti par écrit à l'érection d'une municipalité de village et d'une municipalité scolaire, dans leur territoire;

WHEREAS Rev. Albert Simard, parish priest; Messrs. Philippe Dulude, station-agent; Conrad Coulombe, contractor; Ernie Babie, merchant; Réginald Foisy, barber; and Harry Malaison, civil employee, all of Angliers, in the county of Témiscamingue, have, by their petition, represented:

That the proposed territory, for municipal as well as for school purposes, is at present served by the municipality of St. Eugène de Guigues, and a portion of the proposed territory forms part of the municipality of the township of Guérin;

That it is urgent and necessary, for municipal as well as for educational purposes in general, and in the interest of the owners of real estate, that a village municipality and a school municipality be erected within the limits hereinafter described;

That in erecting a village municipality and a school municipality in such territory, it is impossible to proceed in the ordinary way, in view of the necessity for ratification of an agreement between the interested parties with respect to the valuation of the Northern Quebec Power Company Limited;

That the majority of the owners have agreed in writing to the erection of a village municipality and a school municipality in their territory;

Que la municipalité de Saint-Eugène de Guigues et du canton Guérin consentent à cette division de leur territoire;

Que dans l'étendue du territoire projeté, il se trouve une population d'environ trois cent cinquante âmes au municipal et cinq cent vingt-cinq âmes au scolaire;

Qu'à date, cette population n'a et ne peut que difficilement avoir une représentation aux différents corps publics qui sont chargés de son administration; et

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Les territoires suivants, sont détachés de la municipalité du canton Guérin, dans le comté de Témiscamingue et de la municipalité de Saint-Eugène de Guigues, dans le canton Baby, pour être érigés en une municipalité de village séparée, sous le nom de "municipalité du village d'Angliers", dans le comté de Témiscamingue:

a) Dans le canton Guérin: dans le rang six, du lot cinquante-cinq à la rivière des Quinze; dans le rang sept, du lot cinquante-cinq à la rivière des Quinze; dans le rang huit, du lot cinquante-cinq à la rivière et au lac des Quinze;

b) Dans le canton Baby: dans le rang trois, du lot vingt-huit à soixante inclus; dans le rang quatre, du lot vingt-huit à cinquante-cinq inclus; dans le rang cinq, du lot trente-cinq à cinquante-cinq inclus.

Les territoires suivants sont détachés de la municipalité scolaire du canton Guérin, comté de Témiscamingue et de la municipalité scolaire de Saint-Eugène de Guigues, dans le canton Baby, pour être érigés en une municipalité scolaire séparée, sous le nom de "municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers":

a) Dans le canton Guérin: dans le rang six, du lot cinquante-cinq à la rivière des Quinze; dans le rang sept, du lot cinquante-cinq à la rivière des Quinze; dans le

That the municipality of St. Eugène de Guigues and the township of Guérin agree to such division of their territory;

That within the proposed territory, there is a population of about three hundred and fifty souls in the village and five hundred and twenty-five souls in the school municipality;

That to date, such population has not been represented on the various public bodies charged with its administration, and it is only with difficulty that it can be so represented; and

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The following territory is detached from the municipality of the township of Guérin, in the county of Témiscamingue, and from the municipality of St. Eugène de Guigues, in the township of Baby, and is erected into a separate village municipality under the name of the "municipality of the village of Angliers", in the county of Témiscamingue:

a. In the township of Guérin: in range six, from lot fifty-five to the des Quinze river; in range seven, from lot fifty-five to the des Quinze river; in range eight, from lot fifty-five to the des Quinze river and lake;

b. In the township of Baby: in range three, from lot twenty-eight to lot sixty inclusive; in range four, from lot twenty-eight to lot fifty-five inclusive; in range five, from lot thirty-five to lot fifty-five inclusive.

The following territory is detached from the school municipality of Guérin township, county of Témiscamingue, and from the school municipality of St. Eugène de Guigues, in Baby township, and is erected into a separate school municipality, under the name of the "School Municipality of St. Viateur d'Angliers":

a. In the township of Guérin: in range six, from lot fifty-five to the des Quinze river; in range seven, from lot fifty-five to the des Quinze river; in range eight,

Village érigé.

Nom.

Territoire.

Municipalité scolaire érigée.

Nom.

Territoire.

Village erected.

Name.

Territory.

School municipality erected.

Name.

Territory.

rang huit, du lot cinquante-cinq à la rivière et au lac des Quinze;

b) Dans le canton Baby: dans le rang trois, du lot vingt-huit à soixante inclus; dans le rang quatre, du lot vingt-huit à cinquante-cinq inclus; dans le rang cinq, du lot vingt-trois à cinquante-cinq inclus; dans le rang six, du lot vingt à cinquante-cinq inclus; les rangs dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze au complet.

from lot fifty-five to the des Quinze river and lake;

b. In the township of Baby: in range three, from lot twenty-eight to lot sixty inclusive; in range four, from lot twenty-eight to lot fifty-five inclusive; in range five, from lot twenty-three to lot fifty-five inclusive; in range six, from lot twenty to lot fifty-five inclusive; the whole of ranges ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen and fifteen.

Évaluation par-
tagée.

2. Pour les fins municipales et scolaires, vu l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Eugène de Guigues, l'évaluation des immeubles de la Northern Quebec Power Company Limited, sera partagée sur une base de cinquante pour cent pour chacune des municipalités, Saint-Eugène de Guigues et Angliers, ladite évaluation ne devant pas être moindre que six cent mille dollars pour une période de cinq ans. Et il est dit et déclaré que la Northern Quebec Power Company Limited devra ainsi payer ses taxes municipales et scolaires suivant cette répartition de son évaluation, et suivant les taux établis par chacune des dites municipalités et corporations scolaires aux dites municipalités et corporations.

2. In view of the agreement entered into with the municipality of St. Eugène de Guigues, the valuation of the immovables of the Northern Quebec Power Company Limited shall be divided, for municipal and school purposes, on a basis of fifty per cent for each of the municipalities of St. Eugène de Guigues and Angliers, the said valuation to be not less than six hundred thousand dollars for a period of five years. And it is stated and declared that the Northern Quebec Power Company Limited shall thus pay its municipal and school taxes according to such apportionment of its valuation, and according to the rates established by each of the said municipalities and school corporations to the said municipalities and corporations. Valuation divided.

Actif réservé,
etc.

3. Nonobstant les dispositions de l'article 78 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59) et de l'article 52 du Code municipal de la province de Québec et leurs modifications, les municipalités et corporations scolaires des paroisses de Saint-Eugène de Guigues et de Guérin, dont les limites sont, par les présentes modifiées, et la nouvelle municipalité et corporation scolaire formées des territoires ainsi détachés, garderont leur actif situé dans leurs limites respectives ainsi modifiées, sans reprise ni recours de part et d'autre, les nouvelles municipalités formées des territoires détachés étant libérés de toute obligation et dettes, à l'égard des anciennes municipalités, la nouvelle municipalité cependant ayant droit à procéder à l'évaluation des biens-fonds et à l'imposition tant pour fins municipales que scolaires, de taxes pour la présente année.

3. Notwithstanding the provisions of section 78 of the Education Act (Revised Statutes, 1941, chapter 59) and of article 52 of the Municipal Code of the Province of Quebec and their amendments, the municipalities and school corporations of the parishes of St. Eugène de Guigues and of Guérin, the limits whereof are hereby amended, and the new municipality and school corporation formed of the territory thus detached, shall retain their assets situated within their respective limits so amended, without recompense or recourse on either side, the new municipalities formed from the detached territory being freed of all obligations and debts, with respect to the old municipalities, but the new municipality shall have the right to proceed to the valuation of the real estate and the imposition of taxes, for both municipal and school purposes, for the present year. Assets retained, etc.

Frais. Les frais et dépens encourus pour arpentage, avis, frais légaux, etc., aux fins de cette division, devant être payés d'après entente, moitié par Saint-Eugène de Guiges, et moitié par Angliers.

The costs and expenses incurred for land-surveying, notices, legal costs, etc., for the purposes of such division, shall be paid according to agreement, one-half by St. Eugène de Guiges and one-half by Angliers. Costs.

Commission scolaire provisoire. 4. A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les personnes suivantes formeront la commission scolaire provisoire de la municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers: Albert Simard, prêtre-curé, Emilien Larochelle, colon, Ludger Goupil, colon, Aurèle Marcotte, commerçant, Henri Brassard, journaliste.

4. From the coming into force of this act, the following persons shall form the provisional school commission of the school municipality of Saint-Viateur d'Angliers: Albert Simard, parish priest, Emilien Larochelle, settler, Ludger Goupil, settler, Aurèle Marcotte, trader, Henri Brassard, day-labourer. Provisional school commission.

Président. Ladite corporation provisoire élira un président parmi ses membres à la première session.

The said provisional corporation shall elect a president from among its members at the first sitting. President.

Durée d'office. Ladite corporation provisoire restera en fonction jusqu'au jour de la première élection générale qui aura lieu dans le courant du mois de juillet 1945.

The said provisional corporation shall remain in office until the first general election which shall be held during the month of July, 1945. Term of office.

Élection générale. A l'expiration de ce terme, l'élection générale des commissaires se fera suivant la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59).

At the expiry of the said term, the general election of the commissioners shall be held according to the Education Act (Revised Statutes, 1941, chapter 59). General election.

Vacances. Si pendant ce terme, il se produit une vacance parmi les commissaires, la commission scolaire, par résolution, remplira la vacance.

If, during the said term, a vacancy occurs among the commissioners, the school commission shall, by resolution, fill the vacancy. Vacancy.

Pouvoirs, etc. Tout pouvoir conféré ou toute obligation imposée aux commissaires d'écoles par la Loi de l'instruction publique s'appliquent également aux membres de ladite corporation provisoire.

Any power conferred or any obligation imposed on the school commissioners by the Education Act shall apply also to the members of the said provisional corporation. Powers and obligations.

Constitution ratifiée. 5. La constitution en corporation de la corporation municipale de Saint-Eugène-de-Guiges, dans le comté de Témiscamingue est ratifiée et confirmée.

5. The constitution as a corporation of the municipal corporation of Saint-Eugène-de-Guiges, in the county of Témiscamingue, is ratified and confirmed. Incorporation ratified.

Territoire. Le territoire sur lequel cette corporation municipale exerce sa juridiction est celui déterminé dans la résolution du conseil du comté de Témiscamingue du 9 octobre 1912, approuvée par l'arrêté en conseil no 1396, du 20 novembre 1912, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 1 de la présente loi.

The territory over which the said municipal corporation shall exercise its jurisdiction is that determined in the resolution of the council of the county of Témiscamingue on the 9th October, 1912, approved by order-in-council No. 1396, of the 20th November, 1912, subject however to the provisions of section 1 of this act. Territory.

Effet rétroactif. 6. Les dispositions de l'article 5 de la présente loi ont leur effet depuis le 20 novembre 1912.

6. The provisions of section 5 of this act are effective since the 20th November, 1912. Retroactive effect.

Entrée en vigueur. 7. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

7. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.